



Assemblée générale

Distr. limitée
17 juin 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 20 et 78 a) de l'ordre du jour

Développement durable

Les océans et le droit de la mer :
les océans et le droit de la mer

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Accréditation et participation d'une organisation intergouvernementale à l'édition 2022 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution [73/292](#) du 9 mai 2019 et prenant acte de la note du Secrétariat¹, décide d'accréditer l'organisation citée dans ladite note et de l'inviter à participer aux travaux de l'édition 2022 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable en tant qu'organisation intergouvernementale ayant statut d'observateur, conformément au paragraphe 14 de l'annexe II de sa résolution [73/292](#).

¹ [A/76/866](#).

